

**AVENANT AU REGLEMENT DU PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE
DE LA SOCIETE ACCENTURE SAS**

La société ACENTURE SAS, au capital de 17 250 000 euros, dont le siège social est situé 118 avenue de France 75013 Paris Cedex 13, représentée par Monsieur Christian Nibourel, agissant en qualité de Président ;

ci-après dénommée "l'Entreprise",

a décidé de modifier par le présent avenant la règle d'abondement du Plan d'Epargne d'Entreprise établi le 6 décembre 2005 au bénéfice de ses salariés. Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 1 – Les versements complémentaires de l'Entreprise (abondement)

L'abondement versé annuellement pour un salarié est égal à 300% du montant versé par le salarié.

Le plafond d'abondement de 2 016 euros est porté à 2 310 euros pour les versements effectués par les salariés pour l'année 2008.

L'abondement est assujetti aux prélèvements sociaux de CSG et CRDS.

Article 2 – Date d'effet – publicité et dépôt

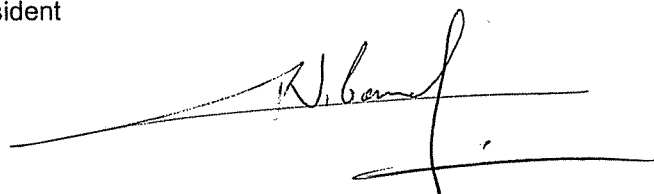
Le présent avenant est applicable pour l'année 2008. Il sera porté à la connaissance des salariés avant son entrée en vigueur.

Il sera déposé par l'Entreprise en deux exemplaires (l'un sur support papier, l'autre sur support électronique) à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du lieu où le Plan d'Epargne d'Entreprise a été établi.

Ce dépôt devra intervenir avant le premier versement abondé dans les conditions définies au présent avenant.

Fait en sept exemplaires à Paris, le 11 janvier 2008

Monsieur Christian Nibourel
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Nibourel', is written over a horizontal line. Below this line, there is another horizontal line, creating a space for a second signature or stamp.